



Service de
l'urbanisme

Police des constructions

Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)

No A- 1053 (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du 19.02.2025 au 21.03.2025
(laisser vide) (laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Rue de St-Roch 16, 1400 Yverdon

No(s) parcelle(s) : 2248

No(s) ECA : _____

Essence(s) : Bouleau

Ø à 130 cm du sol : 75 (cm)

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT – REGIE IMMOBILIERE



Destinataire des factures

Prénom, nom : Privera SA

Adresse : Chemin du viaduc 1

NP : 1000

Localité : Lausanne 16

Téléphone : 058 715 67 17

Courriel : isabel.martins@privera.ch

REQUERANT



Destinataire des factures

Prénom, nom : Arborisme Leuba SA

Adresse : Rue du village 21A

NP : 1124.00

Localité : Gollion

Téléphone : 0216970102

Courriel : info@arborisme-leuba.ch

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

NP : _____

Localité : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

Arbre dépérissant

PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)

Essence(s) prévue(s) : ~~Pas encore prévue~~ Acer Opalus - Erable feuille d'Orsier
Taille : circ. tronc 10/12 cm
Délai de plantation : printemps 2025

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

DATES ET SIGNATURES

Propriétaire	Requérant	Destinataire de la facture
<i>Nom Prénom</i> P.o. Privera SA	<i>Nom Prénom</i> Jesse Nicollet	<i>Nom Prénom</i>
<i>Date</i> 01/10/2024	<i>Date</i> 01/10/2024	<i>Date</i>
<i>Signature</i> 	<i>Signature</i> 	<i>Signature</i>

* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- 2x** Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2x** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) (www.mapnv.ch)
- 2x** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.